



Suite à la dernière réunion qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> avril, la **CFE-CGC** a donné un **avis positif et a signé l'accord** pour le co-investissement au CPF par l'entreprise.

### Critères d'éligibilité

- Date d'entrée en application de l'accord : **1er mai 2021**
- Critères d'éligibilité pour le salarié :
  - Avoir au moins **2 ans** d'ancienneté Groupe.
  - Être en **CDI** ou **contrat d'opération**.
  - Avoir au minimum **500€** sur son CPF.
- Formations éligibles : Formations permettant d'acquérir des compétences en lien avec les métiers identifiés par l'entreprise comme étant **critiques, émergents ou en transformations**.



### Temps de travail

Prise en charge **de 50% du temps** total de la formation avec un plafond **de 5 jours** avec maintien de salaire.  
Pour les salariés avec une reconnaissance RQTH, de retour de congé parental / maternité ou de longue maladie, prise en charge **de 75% du temps** total de la formation sur le temps de travail avec un plafond **de 8 jours**.



### Abondement au CPF

Le salarié **n'a pas l'obligation** d'utiliser l'intégralité de son CPF pour bénéficier du cofinancement : abondement de l'entreprise du même montant que celui apporté par le salarié **via son CPF** avec un plafond de **3000€ par an** pour **toutes les populations** de salariés.



### Mesures additionnelles

Prise en charge par l'entreprise **du temps de passage de l'examen** si celui-ci n'est pas inclus dans le temps de formation (sur le temps de travail) .  
Prise en charge des **frais de déplacement et d'hébergement** dans le cadre des modalités définies par la politique voyage Groupe.

**Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter vos représentants CFE-CGC**

**RAPPEL : Vous avez jusqu'au 30 juin pour créer votre CPF : voir au verso**

# RÉCUPÉREZ 1 800 € AVANT LE 30 JUIN 2021 !

URGENT



## Ne perdez pas votre crédit !

Si vous n'aviez pas consommé toutes vos heures DIF (ancien dispositif clôturé fin 2014), soit jusqu'à 120 h au maximum, transférez-les au sein de votre CPF avant le 30 juin 2021 sinon elles seront perdues !

Les heures acquises jusqu'à fin 2014 sont monétisables (à raison de 15 €/h) dans le CPF jusqu'à 1 800 €.

**Transférer votre capital heures sur votre compte DIF en 4 étapes :**

allez sur le site :

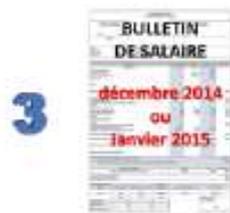


ou

Sur l'appli mobile :



Si vous n'avez pas encore ouvert votre compte CPF, vous aurez besoin de votre numéro de sécurité sociale



Vous aurez aussi besoin de votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou de janvier 2015 afin de connaître le nombre d'heures DIF à saisir.



Saisissez le nombre d'heures et téléchargez votre attestation.

*Votre compte sera automatiquement crédité.*

\* DIF : Droit Individuel à la Formation

\*\* CPF : Compte Personnel de Formation

**Si vous avez déjà créé votre CPF et transféré vos heures DIF :  
Vérifiez que le transfert a bien été pris en compte !**